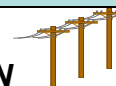




POUR le 30 juillet 2016

TRAVAUX D'ELECTRIFICATIONQUELS TRAVAUX D'ELECTRIFICATION SONT A INSCRIRE SUR L'ETAT JOINT ?

- Tous les travaux d'électrification effectués sur le réseau concédé à ERDF et mandatés en 2015.

<b>A PRENDRE EN COMPTE</b> 	<b>A NE PAS PRENDRE EN COMPTE</b> 
<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ ☛ <b>Travaux d'enfouissement de réseaux</b>, y compris les quotes-parts de tranchée</li> <li>☛ <b>Les colonnes montantes</b> (mode d'alimentation d'un immeuble)</li> <li>☛ <b>Les raccordements électriques</b></li> <li>☛ <b>Déplacements des ouvrages du réseau</b></li> <li>☛ <b>Honoraires de maîtrise d'œuvre</b></li> <li>☛ Les dépenses d'investissement citées ci-dessous:           <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre exécutées en interne</b> par les collectivités locales</li> <li>• <b>Les travaux directement exécutés par le personnel des collectivités locales</b> maîtres d'ouvrages <b>dès lors</b> que ces travaux présentent bien le caractère d'un investissement</li> <li>• <b>Les frais externes en investissement tels que :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participation exceptionnelle de la commune lorsque ERDF est maître d'ouvrage</li> <li>- indemnités versées aux propriétaires, achat des terrains</li> <li>- frais de géomètre, notaire et hypothèque</li> <li>- vacation du commissaire enquêteur</li> </ul> </li> <li>• <b>Toute opération dont la collectivité est maître d'ouvrage consistant à modifier ou mettre en place de nouveaux réseaux électriques de distribution publique concédés</b> (y compris le génie civil)  <i>ex : cas d'un lotissement ou d'une zone d'activité,</i></li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>➔ Tous ces travaux doivent être recensés dans le terme B</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Les travaux concernant toute installation électrique à l'intérieur des bâtiments</li> <li>☛ Les investissements en matière d'éclairage public</li> <li>☛ Les travaux Orange (ex France Télécom)</li> <li>☛ Les travaux du réseau vidéo</li> <li>☛ Les travaux du réseau numérique (fibre optique)</li> </ul>

**A NOTER :****Seules les participations :**

- ERDF (40% des dossiers SDES)
- les aides Fonds Site
- les éventuelles autres participations d'ERDF

**doivent être retranchées du montant H .T. des travaux à déclarer**

**INFORMATION IMPORTANTE :**

**Pour tous les travaux mandatés en investissement par les communes sur le réseau concédé, la récupération de la T.V.A. doit se faire via le concessionnaire ERDF.**

« Récupération de la TVA via le concessionnaire ERDF applicable dans le cadre du mécanisme du transfert du droit à déduction tel que visé par l'Article 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts modifié par le Décret n°2008-294 du 1er avril 2008 - article 2 »

**Pour toute information, n'hésitez pas à contacter les services du S.D.E.S. :**

➤ **Tel : 04.79.26.42.10**

*S.D.E.S. - Bâtiment B - Le Binôme « 3D » – 81, rue de la Petite Eau – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX*